

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Décision du 26 février 2021

relative à l'avancement au 2^e échelon du grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle du développement durable au titre de l'année 2021

NOR : TREK2106493S

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de la transition écologique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1324 du 4 novembre 2014 modifié portant statuts particuliers du corps des chargés de recherche du développement durable et du corps des directeurs de recherche du développement durable ;

Vu le procès verbal de la Commission d'évaluation des chercheurs du 4 février 2021.

Décide

Article 1^{er}

Sont promus au 2^e échelon du grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle du développement durable, au titre de l'année 2021, les directeurs de recherche du 1^{er} échelon du grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle du développement durable suivants :

M.	HEGRON	(Gérard)
M.	SAB	(Karam)

Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 26 février 2021

Pour la ministre et par délégation

Le chef du service de gestion

Stéphane Schtahaups